



Commune de  
Castelnau de Guers

## **REGLEMENT INTERIEUR** **Service enfance** **Mairie de Castelnau De Guers**



### ***PREAMBULE :***

Ce règlement a été établi pour accueillir au mieux votre enfant durant les temps périscolaires et les vacances scolaires et assurer le bon fonctionnement du service enfance.

Chacune des prestations proposées aux parents s'inscrit dans un projet éducatif et répond, grâce à la signature d'une charte (Contrat enfance jeunesse), aux préconisations et obligations fixées par la caisse d'allocations familiales (CAF HERAULT) et de la protection maternelle infantile (PMI).

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et l'accueil de loisirs périscolaires (ALP) sont des entités éducatives déclarées à la Direction Départementale de la cohésion sociale, de la Jeunesse et des Sports de l'Hérault **Habilitation DDCS : 0340207CL**, soumises à une législation et à une réglementation spécifiques à l'accueil collectif des mineurs.

### ***LES OBJECTIFS EDUCATIFS :***

Selon le souhait de la Mairie de Castelnau de Guers, les priorités éducatives mises en place sont:

- ✓ l'épanouissement de l'enfant,
- ✓ la responsabilisation,
- ✓ la citoyenneté.

Elles défendent le fait de

- ✓ « vivre pleinement le temps libre »,

en organisant des activités

- ✓ de loisirs,
- ✓ de culture,
- ✓ et sportives

qui allient

- ✓ le plaisir à la connaissance,
- ✓ l'expression à la création,
- ✓ la découverte à l'aventure.

## ***LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :***

Pour répondre à ces objectifs éducatifs, les objectifs pédagogiques visés sont :

- ✓ Permettre à l'enfant de participer au choix des activités proposées
- ✓ Favoriser la concertation et le dialogue entre enfants et adultes
- ✓ Apprendre à vivre en groupe à écouter, communiquer, exprimer ses idées
- ✓ Accepter les différences, apprendre à être tolérant, respecter les autres et soi-même.
- ✓ Initier les enfants à l'hygiène et l'équilibre alimentaire
- ✓ Faire découvrir à l'enfant son environnement
- ✓ Favoriser la pratique d'activités culturelles variées.

## ***INFORMATIONS AUX FAMILLES :***

Les plannings des activités des mercredis et des vacances scolaires élaborés par l'équipe d'animation sont affichés en mairie et au centre de loisirs, ils sont également disponibles sur le site internet de la mairie.

## ***MODALITES D'ADMISSION :***

Le service enfance accueille prioritairement les enfants scolarisés au sein de la commune. Les autres enfants seront accueillis selon le nombre de places disponibles.

L'inscription administrative peut être réalisée tout le long de l'année en cours. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents chaque début d'année. Les parents doivent pour cela fournir tous les renseignements et pièces nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir **le formulaire des renseignements médicaux et le formulaire d'inscription dûment complétés et signés.**

## ***MODALITES D'INSCRIPTION :***

Pour chacun des services proposés, l'inscription préalable est obligatoire auprès du secrétariat de la mairie durant les horaires d'ouverture suivant :

**du lundi au vendredi de 09H00 à 12H00  
et les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16H00 à 18H00**

Les délais d'**inscriptions** (voir tableau des tarifs) doivent être respectés afin de prévoir l'organisation du personnel d'animation ainsi que les plannings d'activités. ***Les inscriptions par téléphone ou par email ne sont pas possible.*** Si les horaires d'ouverture de la mairie ne correspondent pas à vos horaires, mettez sous enveloppe la fiche d'inscription et votre règlement **par chèque uniquement à l'ordre du trésor public** dans la boîte aux lettres de la mairie.

**Gagnez du temps en téléchargeant tous les documents sur le site internet de la mairie :**

<http://www.castelnau-de-guers.com/>



**TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 23 AOUT 2016**  
(suite à la délibération du conseil municipal en date du 22 août 2016)

Commune de  
Castelnau de Guers

**ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)**

	Période de vacances à vacances (environ 6 semaines)		Ponctuel à la carte	Délai d'inscription
Pour 1 enfant	Forfait garderie période matin <u>OU</u> soir	Forfait garderie période matin <u>ET</u> soir	<b>carnet de 10 tickets</b> à utiliser soit le matin soit le soir (utilisable toute l'année)	<b>Au plus tard, la veille du 1er temps d'accueil souhaité</b>
Quotient familial - de 1600€	<b>6 €</b> (soit 0,20€/garderie)	<b>10 €</b> (soit 0,16€/garderie)	<b>5 €</b> (soit 0,50€/le ticket)	
Quotient familial + de 1600€	<b>12 €</b> (soit 0,40€/garderie)	<b>20 €</b> (soit 0,33 €/garderie)		

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Mercredi et vacances scolaires

	Quotients Familiaux	Tarifs (par 1/2 journée)	Délai d'inscription
Castelnaulais Pour 1 enfant	*moins de 800 €	<b>1 €</b>	<b>Au plus tard, 3 jours avant le 1er d'accueil souhaité</b>
	de 800 € à 1000 €	<b>3,30 €</b>	
	de 1000 € à 1600 €	<b>4,00 €</b>	
	Plus de 1600 €	<b>4,80 €</b>	
Non Castelnaulais Pour 1 enfant	*moins de 800 €	<b>2,50 €</b>	
	plus de 800 €	<b>4,80 €</b>	

\*Une déduction de 2,30 € est appliquée aux familles ayant un quotient familial inférieur à 800 € (régime CAF uniquement)

**RESTAURATION SCOLAIRE (CANTINE)**

	Tarif unique	Délais d'inscription	
1 repas	<b>3,95 €</b>	<b>En période scolaire :</b> <b>Avant mercredi 12H00 pour les</b> <b>repas de la semaine suivante.</b>	<b>En période de vacances :</b> <b>3 jours (ouvrables) avant le 1er</b> <b>repas souhaité.</b>

Mode de paiement : chèque à l'ordre du trésor public et espèces. Les attestations de paiement sont délivrées sur demande.

Les repas cantines et l'ALSH/ALP doivent être réglés séparément.

**Horaires du guichet d'inscription en Mairie du lundi au vendredi de 09H00 à 12H00**  
**et les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16H00 à 18H00.**

## **LES REPORTS ET ABSENCES :**

Lorsque, pour quelque motif que ce soit, un enfant inscrit à un temps périscolaire ne peut être présent, les parents doivent en aviser le secrétariat en mairie le plus tôt possible au **04.67.98.13.61**

Les demandes de reports ne seront acceptées qu'à titre exceptionnel et un justificatif (certificat médical ou autre) devra être fourni.

**Dès acceptation, ces reports devront être utilisés ou seront perdus.  
Dans tous les cas, le 1<sup>er</sup> jour, suivant la demande de report, est toujours perdu.**

**Dorénavant, afin de préserver le fonctionnement pédagogique de l'école et l'organisation du service,**

**Tout enfant non scolarisé le matin (absent), ne pourra avoir accès au service de restauration scolaire.**

**En cas d'arrivée tardive en classe (après la prise des effectifs de cantine de 08h40), les parents doivent avertir le service restauration en téléphonant uniquement en Mairie.**

## **CHARTE DE VIE :**

*L'équipe d'animation, elle veille au bien-être des enfants, pour cela :*

- ✓ Elle fixe les règles et la charte de vie propre au fonctionnement des temps d'accueil du service enfance.
- ✓ Elle anime les enfants, notamment en mettant en place des activités et des projets durant les temps d'accueil.
- ✓ Elle est à l'écoute des enfants, des parents, des élus et du personnel de service.

*Les parents, ils garantissent à leur(s) enfant(s) de bonnes conditions d'accueil. Pour cela:*

- ✓ Ils s'engagent à respecter ce dit règlement, les règles et la charte de vie propre au fonctionnement des temps d'accueil du service enfance
- ✓ Ils accompagnent et récupèrent leurs enfants (sauf en cas d'autorisation signée). L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.
- ✓ Ils s'assurent que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contrainte », vêtement de sport, chaussures adaptées aux activités (marche...).
- ✓ Ils fournissent un petit sac à dos avec un rechange, une gourde, une casquette, une crème solaire (l'été). (L'équipe d'animation pourra refuser l'accès aux enfants n'ayant pas une tenue adéquate au programme.)
- ✓ Ils se rendent disponibles pour rencontrer l'équipe d'animation si nécessaire.

*Les enfants, les temps d'accueil du service enfance représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, le savoir-vivre, l'entre-aide, le respect du matériel et des installations sont fondamentaux.*

*L'enfant doit respecter :*

- ✓ les règles et la charte de vie propre au fonctionnement des temps d'accueil du service enfance,
- ✓ les autres enfants et en règle générale toute personne qu'il sera amené à rencontrer durant ce temps.
- ✓ les matériaux et matériel, le bâtiment dans son ensemble.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de nos accueils et la vie en collectivité, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

### ***EFFETS ET OBJETS PERSONNELS :***

Le port de bijoux ou d'objets de valeurs (téléphone, jeux, mp3...) ne sont pas autorisés. La commune n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

### ***SANTE DE L'ENFANT :***

**En cas d'incident bénin**, l'enfant est pris en charge, un adulte lui porte les soins nécessaires puis reprise des activités. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

**En cas de maladie ou d'incident**, sans appel des secours, les parents sont avertis et concertés afin de prendre les dispositions de secours nécessaires ou venir chercher leur enfant.

**En cas d'accident**, l'animateur peut faire appel immédiatement aux secours (SAMU, pompiers). Les parents seront prévenus immédiatement.

**Pour les enfants porteurs d'handicap, un protocole d'accueil (PAI) devra obligatoirement être mis en place.**

### ***LES MEDICAMENTS :***

Les animateurs ne sont autorisés à donner des médicaments qu'en cas de nécessité majeure (certifiée par une ordonnance médicale) notamment pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

### ***DEPART DES ENFANTS :***

- ✓ Les enfants seront récupérés uniquement par les personnes autorisées et mentionnées sur le dossier d'inscription. **Age minimum conseillé: 13 ans**, une pièce d'identité peut être demandée.
- ✓ Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents et d'une pièce d'identité.
- ✓ Si à la fermeture, les parents ne sont pas là, le directeur, faute d'avoir pu les joindre, fera appel aux services de police municipale ou de gendarmerie qui décideront de la conduite à tenir.
- ✓ Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul du centre, sauf après signature de la décharge écrite de responsabilité, voir fiche sanitaire. **Age minimum conseillé: 10 ans**.

### ***ASSURANCE :***

La commune souscrit une assurance globale : GROUPAMA. Elle couvre les enfants confiés dans le cadre des activités du service enfance (bâtiments et personnels d'encadrement). Elle intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité de la commune.

En cas de bris de matériel et/ou dégradation causés par un enfant, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents. Aussi souscrire une assurance responsabilité civile et/ou périscolaire est obligatoire. Elle est aussi nécessaire pour couvrir tous risques ou accidents causés par l'enfant à un tiers.

## **LES TEMPS D'ACCUEIL :**

**L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)** est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires, **de 07H30 à 18H30**, sauf **jours fériés, vacances de Noël et week-end**.

Les horaires d'arrivées sont :

**Le matin de 07H30 à 09H30.**

**L'après-midi de 13H30 à 14H00.**

Les horaires de sorties sont :

**De 11H45 à 12H15** (sauf exceptionnellement jour de sortie)

**De 16H30 à 18H30**, ceci afin que l'enfant vive sa pleine journée d'animation.

Les horaires devront être respectés, le matin et le soir. Aucun enfant ne sera accepté après 09H30 ou 14H00.

**ALP (accueil de loisirs périscolaires)** est ouvert tous les jours d'école.

Les horaires d'accueil sont :

**Les matins à partir de 07H30 jusqu'à ouverture de l'école.**

**Les soirs, après l'école jusqu'à 18H30.**

## **TEMPS MERIDIEN ET RESTAURATION SCOLAIRE :**



**Il répond à plusieurs objectifs en direction des enfants :**

- ✓ Encadrer et animer le temps méridien avant et après le repas.
- ✓ Assurer la restauration à travers une alimentation saine et équilibrée.
- ✓ Développer la curiosité culinaire et découvrir de nouvelles saveurs.
- ✓ Partager un temps en communauté et respecter les règles de vie.

Située dans les locaux de l'école en rez-de-chaussée, la capacité d'accueil de la salle de restauration est limitée à 54 enfants et 5 animateurs. Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs de 12H00 à 13H50. Les repas sont servis entre 12H20 et 13H30.

Les repas sont préparés et livrés par SHCB de SAUVIAN.

*Rappel : tout enfant non scolarisé le matin (absent), ne pourra avoir accès au service de restauration scolaire. En cas d'arrivée tardive en classe (après la prise des effectifs de cantine de 08h40), les parents doivent avertir le service restauration en téléphonant uniquement en Mairie.*

*Ce règlement intérieur transmis aux familles à l'inscription est également disponible de manière permanente sur simple demande au service enfance, en mairie et sur le site internet de la commune.*

### **Renseignements :**

Mairie de Castelnau de Guers tel : 04.67.98.13.61

Email : [accueil@castelnau-de-guers.com](mailto:accueil@castelnau-de-guers.com)

ALSH Les p'tits bouts : tel : 06 40 54 10 02 04.67.30.29.59 Email : [lesptitsbouts34120@laposte.net](mailto:lesptitsbouts34120@laposte.net)

(Mis à jour le 20/09/2019)